

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Date de convocation : 7 mars 2025

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Paul MARTY, Joselyne EVANNO, Caroline MERIOT, Pierre MAUREL, Marie-Anne BALLIEU, David MARRE, Nathalie PRADELS, Pascal WILLEMS, Marie-Christine ANGEVIN

Absents : Francine MAIA, Jérôme JASON, Thierry VERGNES

Procurations : Jérôme JASON à Marie-Christine ANGEVIN, Thierry VERGNES à Paul MARTY

Secrétaire de séance : Joselyne EVANNO

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 février 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (STATION-SERVICE, SERVICE ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LE PRADEL) **Délibération n° 2025-014**

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de la Salvetat-Peyralès

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir pris connaissance du CFU du budget principal et des budgets annexes (station-service, service assainissement, lotissement le Pradel),

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal et des budgets annexes (station-service, service assainissement, lotissement le Pradel),
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 **Délibération n° 2025-015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Salvetat-Peyralès mis au voté ce jour présente :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2024	+ 588 436.73 €
Résultat antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	+ 484 065.19 €
Résultat cumulé total à affecter	+ 1 072 501.92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	+ 1 383 878.35 €
Résultat cumulé à reporter	+ 1 383 878.35 €

RESTES A REALISER

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : recettes :	solde des restes à réaliser :
1 656 282.98	277 424.20	1 378 858.78

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

Décide d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
Affectation en réserves en investissement (article 1068)..... 1 072 501.92 €

BUDGET STATION SERVICE : AFFECTATION DES RESULTATS 2024**Délibération n° 2025-016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Station-service de la Salvetat-Peyralès mis au voté ce jour présente :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2024	+ 42 911.28 €
Résultat antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	+ 28 970.83 €
Résultat cumulé total à affecter	+ 71 882.11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	+ 8 623.00 €
---	--------------

RESTES A REALISER

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : recettes :	solde des restes à réaliser :
0	0	0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

Décide d'affecter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
Report en fonctionnement en totalité (article 002)..... 71 882.11 €

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2024**Délibération n° 2025-017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique 2024 du budget Service Assainissement de la Salvetat-Peyralès mis au voté ce jour présente :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2024	-14 635.29 €
Résultat antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	+ 5 540.10 €
Résultat cumulé total à affecter	-9 095.19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	+ 77 442.08 €
---	----------------------

RESTES A REALISER

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : recettes :	solde des restes à réaliser :
0	0	0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

Décide de reporter au budget 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
Report du déficit de fonctionnement (article 002)..... - 9 095.19 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025
Délibération n° 2025-018

Monsieur le Maire propose de déterminer les montants de subventions accordés par la commune pour l'année 2025 aux associations.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS	Subvention 2025
L'ADMR	1500 €
Amicale pompier	1200 € + 1 trimestre cotisations retraite
Foot Ségala	2000 €
APE ECOLE (23 €/enfant)	1150€ + paiement bus piscine
Comité des fêtes	300 € + paiement SACEM
Epicentre	100 €
Le cantou del Peyralès	100 €
Anciens combattants	100 €
Association église Bibal	100 €
Société de Pêche	200 €
Les Aînés du Peyralès	100 €
Quilt Studio	100 €
Association du patrimoine	100 €
Centre de loisirs-ludothèque	100 €
La Tambouille	100 €
Entrez sans frapper	100 €
Les vrais amis et compagnie	1200 €
AMASSA	200 €
Les Passejaires	100 €
Les entreprenant.e.s	100 €
Un toit pour toi (refuge animaux)	100 €
Les spectacles du Viaur	100 €

- Précise que les subventions sont versées sous réserve d'organisation d'une manifestation dans l'année
- Précise que le versement de la subvention est subordonné à la transmission du bilan financier 2024 de l'association ainsi que les statuts pour les nouvelles associations.

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2025 : VOTE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
(STATION-SERVICE, SERVICE ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LE PRADEL)
Délibération n° 2025-019

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 de la commune et des budgets annexes (service assainissement, station-service, lotissement « Le Pradel »).

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur MARTY Paul, Le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- ADOPTE les budgets primitifs de l'exercice 2025 concernant le budget principal et les budgets annexes (service assainissement, station-service, Lotissement « Le Pradel »).
-

TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU FOIRAIL : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION
Délibération : 2025-020

Monsieur le maire rappelle le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du foirail (autoconsommation). Il précise qu'afin de mener à bien cette opération il est nécessaire de procéder au désamiantage et au remplacement de la toiture existante. Il présente au conseil le détail estimatif des travaux transmis par le bureau d'étude mandaté par le SIEDA.

Il propose de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'année 2025.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **211 960 HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépose couverture et désamiantage	114 990 €
Fourniture et pose nouvelle couverture.....	85 270 €
Frais honoraires et étude.....	11 700 €
Total dépenses	211 960 €

Subvention Conseil Départemental sollicitée (30%).....63 588 €

Autofinancement.....148 372 €

Total recettes.....**211 960 €**

Cette opération sera inscrite au budget 2025.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le projet de désamiantage et remplacement de la toiture du foirail
- SOLLICITE la subvention du Département pour ce projet
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération et notamment le lancement de l'appel d'offre et la signature des marchés

FACTURATION DU CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FETES A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2025
Délibération n° 2025-021

Monsieur le maire propose de modifier le système de facturation du chauffage de la salle des fêtes cela afin de simplifier le calcul. Il propose de facturer des unités aux utilisateurs de la salle (association, particuliers, entreprise), chaque unité étant équivalente à 20 €. Un compteur d'unité est installé dans la salle des fêtes.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le système de facturation de chauffage par unité au coût unitaire de 20 € à compter du 1^{er} avril 2025
- PRECISE que la facturation se fera par émission d'un titre de recette

IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025
Délibération n° 2025-022

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Vu l'arrêté n° 20012749 du 28 décembre 2001 portant création de la commune à la Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur, et notamment l'article 6 instituant un régime mixte de taxe professionnelle unique et de fiscalité additionnelle,

Monsieur le maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux grands impôts, notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Il informe le conseil que l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, la part de TFPB revenant jusqu'alors aux départements est réaffectée aux communes. Ce transfert vise à compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2021, chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire.

Le Maire propose au conseil, considérant la hausse des bases pour l'année 2025, de ne pas voter d'augmentation des taux d'imposition.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Fixe les taux d'imposition pour l'année **2025** comme suit :

TAXE	TAUX 2024	TAUX 2025	BASES	PRODUIT
Taxe foncière bâtie (TFB)	34.71 = 14.02 + 20.69 (taux départemental 2024)	34.71 = 14.02 + 20.69 (taux départemental 2025)	1 018 000	353 348
Taxe foncière non bâties	74.44	74.44	111 600	83 075
Taxe d'habitation (TH)		8.29	433 500	35 937
			Total	472 360
Contribution coefficient correcteur				-114 997
			TOTAL	357 363

INFORMATIONS DIVERSES

Cimetière de Bibal : discussion sur l'achat d'un terrain pour agrandir le cimetière de Bibal
Colombarium (cimetière de Blauzac, Romette, Bibal)
Boulangerie
Travaux école

Séance levée à 23h